

Interpellation : bienséance, respect et équité trois concepts mis à mal dans cette campagne sur la réforme sécuritaire.

En avril 2009, les syndicats de la gendarmerie et de la sûreté vaudoise ont établi avec le Chancelier de l'Etat de Vaud, Vincent Grandjean, un cadre général visant à poser des règles de comportement, de communication, de respect des valeurs générales pendant la campagne sur la réforme sécuritaire.

On énumèrera ici, en vrac, quelques principes devant être impérativement respectés par la police cantonale, ainsi :

- La police doit mener une campagne digne et de bonne foi
- Le Conseil d'Etat prend l'engagement de défendre la police cantonale en tant qu'entité / service de l'Etat si elle est critiquée ou attaquée sur la base de faits erronés ;
- Les gendarmes ne peuvent pas faire campagne en uniforme ;
- Les gendarmes ne peuvent pas utiliser leurs heures de travail ni les moyens logistiques de la police cantonale pour la campagne ;
- Il ne doit pas y avoir d'utilisation opportuniste d'évènements ponctuels comme argumentation pour autant que la règle soit respectée par les communes ;
- Aucun propos pouvant porter atteinte à la crédibilité de la police cantonale ou de l'Etat ne doit être proféré ;
- Il n'y a pas d'intervention des cadres supérieurs de la police (cdt ai, son remplaçant et chefs de corps / leurs remplaçants), ni des porte-parole,
- Il n'y a pas d'attaque personnelle, pas de propos outrancier,
- Les interventions se situent au niveau d'un choix sécuritaire pour le canton et non de l'opposition / polémique entre le Conseil d'Etat et la police cantonale et sans propos agressifs contre les communes et policiers municipaux
- Les interventions apportent des arguments et non un jugement de valeur global, etc...

A ce jour, la police cantonale estime avoir grandement respecté ces règles contraignantes préétablies avec le Chancelier. Or il semblerait que, depuis le lancement de leur campagne par les opposants à la Police Unie (UCV en tête), certains dérapages voient le jour, tels :

- des attaques incessantes contre la gendarmerie incapable, soi-disant, de faire une police de proximité ;
- l'utilisation de sites officiels des polices de l'ouest lausannois et de la riviéra qui diffusent des slogans contre la police unie alors que le site de la police cantonale ne peut pas être utilisé à cet effet ;
- l'affichage (format mondial) sur les postes de police municipaux,
- l'usage de l'uniforme pendant la campagne (Par ex : à Epalinges, le commissaire de police est allé coller des affiches en uniforme, dans sa commune) ;
- le port de badge par des policiers municipaux en service ;
- la présence sur les lieux de campagne, le 29 août dernier à Lausanne ou Yverdon, d'officiers de police municipaux (ainsi le remplaçant du commandant de la police lausannoise ou la cdt Rochoz et son adjoint).
- Sans oublier l'usage de fonds publics importants alors que le financement de la campagne des initiants ne repose que sur des dons et fonds privés.

La liste n'est pas exhaustive, malheureusement.

Vu ce qui précède, je me permets d'interpeller le Conseil d'Etat en lui posant les questions suivantes :

1. Que compte faire le Conseil d'Etat, à ce jour extrêmement silencieux, pour défendre ses collaborateurs dont l'action est largement dénigrée dans la presse régionale au moyen de fallacieux arguments ?
2. Par égalité de traitement, entend-il autoriser la police cantonale à mener campagne avec les mêmes moyens que ses adversaires (campagne en uniforme, sur les lieux de travail, utilisation du matériel et véhicules de l'Etat)?
3. Comment le CE justifiera-t-il ces inégalités de traitement devant le citoyen après la votation de septembre ?
4. C'est en définitive le citoyen qui va pâtir de cette guerre des polices, comment le CE compte-t-il rétablir la confiance entre les forces de sécurité et la population après un tel déchainement?

Je remercie très respectueusement le Conseil d'Etat pour sa prochaine réponse.

Bottens/31 août 2009
Béatrice Métraux

 (souhaite développer)